



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20231227-2023_48DEL-DE



N° 48/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 décembre 2023 à onze heures.

Date la convocation du Conseil municipal : 22 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie MAYOR

Présents : Christine BLANC - Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Nicolas BUGNOT

Absents excusés : /

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Objet : TARIFS DU PORTAGE DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame la Maire,

Expose que depuis 2021, le CCAS de la commune de Léaz propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Précise que le CCAS est dissout au 31/12/2023 et que la commune reprend le service de portage de repas à domicile.

Expose également la hausse de tarif de notre prestataire à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs suivants :

- Le repas à 9.00 €
- Le supplément soupe à 1.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité :

Fixe les tarifs du portage des repas ainsi :

- Le repas (entrée / plat / fromage/ dessert) à 9.00 €
- Le supplément soupe à 1.50 €

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mandate Mme la Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC